

# LE LIVRET D'ACCUEIL

*du patient  
et de la personne accompagnée*

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR



## ■ LE MOT DE LA DIRECTION



### **Madame, Monsieur,**

L'ensemble du personnel du Centre Hospitalier de Plaisir vous souhaite la bienvenue dans notre établissement.

Ce livret d'accueil a été rédigé pour vous et vos proches, avec l'objectif de vous apporter les informations dont vous aurez besoin durant votre séjour. Elles concernent entre autres vos droits<sup>1</sup>, mais aussi les règles de vie commune ainsi que les aspects pratiques de votre séjour parmi nous. Notre établissement adapte en permanence son offre de soins pour vous garantir la meilleure qualité de prise en charge et d'accompagnement.

Ainsi, les équipes médicales, soignantes mais aussi l'équipe de direction et celles de l'ensemble des personnels administratifs, logistiques et techniques sont à votre disposition pour favoriser le bon déroulement de votre séjour

Un questionnaire de satisfaction est à votre disposition. Il vous permet de nous faire part de vos appréciations, suggestions et critiques. Celles-ci nous aideront à améliorer la qualité de la prise en charge et de nos prestations.

Espérant que ce livret répondra à vos attentes, je m'associe à l'ensemble du personnel pour vous souhaiter un prompt rétablissement et un excellent séjour.

**L'équipe de direction**

---

*1. La loi du 4 mars 2002 a renforcé les droits du patient. Elle fixe en particulier les conditions de votre information, votre droit à l'intimité et au respect, votre accès au dossier médical.*

# SOMMAIRE

## p.3 LE MOT DE LA DIRECTION

## p.6 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## p.7 LES ANIMATIONS

## p.8 VOTRE ADMISSION

Les formalités d'admission • Les frais de séjour

## p.9 VOTRE SÉJOUR

### Votre prise en charge

Les professionnels qui vous prennent en charge • Le service social • La prise en charge de la douleur • La prise en charge des soins palliatifs • La prévention du risque infectieux

### Votre quotidien à l'hôpital - les services

Vos biens et vos objets de valeur • Votre courrier • L'entretien du linge • L'entretien des locaux • Vos repas • La cafétéria • Le téléphone • La télévision • Les chambres particulières • Les visites • Les possibilités d'interprétariat • Les permissions de sorties

### Votre quotidien à l'hôpital - les services

Les consignes de sécurité • Circulation : quelles sont les règles ? • Incendie : comment prévenir le risque ? • La courtoisie et le respect du personnel • Tabac, alcool et substances illicites

## p.14 VOTRE SORTIE

Formalités de sortie • Accompagnement de votre sortie (service à la personne) • Frais de transport, quelle prise en charge ? • Votre avis sur votre séjour

## p.15 VOS DROITS À L'HÔPITAL

La bientraitance • Vous donner la parole : formuler un éloge, faire une réclamation • La personne hospitalisée en psychiatrie en soins sans son consentement dispose de droits spécifiques • La Commission des Usagers • La Maison des Usagers et des Associations • Le dossier médical • Votre Dossier Médical Partagé (DMP) dans Mon Espace Santé • Les données personnelles sont-elles protégées ? • L'information sur votre santé et vos soins • Le consentement aux soins • La personne de confiance • Le droit à la dignité • Les directives anticipées • Le service de protection juridique • Le droit à l'image • L'exercice de votre culte • Vous venez de perdre un proche décédé dans notre établissement

## p.21 DÉVELOPPEMENT DURABLE

## p.22 QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

## p.22 VENIR AU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR

Site Mansart • Site Marc Laurent • Site de l'Abbaye

## p.24 CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

## p.25 CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES EN ÉTABLISSEMENTS

## p.26 PRINCIPALES COORDONNÉES UTILES ET ANNEXES

**Centre Hospitalier de Plaisir** - 220, rue Mansart - CS5003 - 78375 Plaisir Cedex  
**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION** : Mme Valérie GAILLARD, Directrice Générale Adjointe, Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de Plaisir  
**COMITÉ DE PILOTAGE** : Service Communication, Direction des Soins, Direction Qualité, Commission Médicale d'Établissement, Direction Déléguée  
**IMAGE DE COUVERTURE** : Photo Service Communication CHP  
Crédit : Service Communication / Centre Hospitalier de Plaisir.  
**CONCEPTION GRAPHIQUE, INFOGRAPHIE ET MAQUETTE** : Service Communication CHP  
**IMPRESSION** : Groupe Chaumeil

# ■ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Centre Hospitalier de Plaisir appartient au Groupement Hospitalier Territoire Yvelines Sud (GHT 78 Sud), dont l'objectif est de proposer une offre de soins de qualité et de sécuriser les parcours patients.

Le GHT représente 4 000 lits et places. Il est composé des dix établissements suivants : le Centre Hospitalier de Versailles, le Centre Hospitalier de Rambouillet, le Centre Hospitalier de Plaisir, l'Hôpital du Vésinet, l'Hôpital de Houdan, le Centre Hospitalier de la Mauldre, l'Hôpital pédiatrique et de rééducation de Bullion, l'Hôpital gériatrique de Chevreuse, l'EHPAD d'Ablis, l'EHPAD de Viroflay. Le Centre Hospitalier de Versailles est l'établissement support.

**L'établissement propose ainsi une offre de soins sanitaire diversifiée et spécialisée, complémentaire de celle proposée par ces établissements et qui se structure autour de trois filières principales :**

- La médecine physique et de réadaptation (hospitalisation complète et à temps partiel) :
  - › Filière orthopédique ;
  - › Filière neurologique.
- La gériatrie et psycho-gériatrie :
  - › Médecine gériatrique polyvalente ;
  - › Psycho-gériatrie cognitive ;
  - › Accueil de jour ;
  - › Hôpitaux de jour ;
  - › Consultation mémoire.
- La psychiatrie adulte et infanto-juvénile (hospitalisation complète, ambulatoire et consultations).

L'équipe de liaison de l'unité d'addictologie (ELSA) intervient au sein de ces trois filières sur demande médicale. L'établissement possède un plateau technique ouvert sur la ville avec un service de radiologie, d'IRM et de scanner et des consultations spécialisées : Angiologie, Addictologie, Cardiologie, Chirurgie orthopédique, Dentaire, Diabétologie, Médecine Physique et Réadaptation, Neurologie, Ophtalmologie,

Urologie, Hypnose, gériatrie, EEG, ORL, Néphrologie... Depuis de nombreuses années, les équipes soignantes de l'établissement ont fait le choix du travail en réseau et de l'accès aux soins en développant des équipes mobiles dans toutes les filières :

- Équipe Rapide d'Intervention de Crise (ERIC), offrant une alternative à l'hospitalisation et aux situations de crise psychiatriques sur le territoire Yvelines sud ;
- Unité Mobile Interdépartementale (UMI-OUEST) ;
- Autisme ou Troubles Envahissants du Développement (ATED) ;
- Équipe mobile de l'Unité Parents Bébé (UPB) ;
- Équipe Mobile psychiatrique du Sujet Âgé (EMSA) ;
- Équipe Mobile Gériatrique (EMG) ;
- Équipe Mobile d'Accompagnement et de soins Palliatifs (EMAP) ;
- Équipe Mobile d'Expertise en Réadaptation Neuro-locomotrice.

**L'établissement déploie aussi une offre médico-sociale en direction de personnes en perte d'autonomie ou souffrant d'un handicap nécessitant un accompagnement spécialisé :**

- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ;
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;
- Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieilles (FAMPHV) ;
- Foyers De Vie (FDV).

Un accompagnement éducatif et d'aide à l'autonomie en direction des enfants est proposé dans des structures spécialisées :

- Externat Médico Pédagogique (EMP) ;
- Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

Plus d'information sur [www.ch-plaisir.fr](http://www.ch-plaisir.fr)

# ■ LES ANIMATIONS



## LES ANIMATIONS PROPOSÉES AUX PATIENTS ET AUX PERSONNES ACCOMPAGNÉES

**L'animation est un ensemble coordonné d'actions diverses et adaptées.**

Elle vise à répondre aux besoins et aux attentes de la personne en vue du maintien des acquis (motricité, autonomie...), du développement de sa vie relationnelle, sociale et culturelle.

Les activités d'animation regroupent des activités organisées, collectives, de loisirs, culturelles et sportives.

Les projets d'animations s'appuient sur une évaluation continue des besoins des personnes accompagnées et patients au travers des recensements des demandes, des bilans d'activités, mais aussi des bilans individuels des participants et des enquêtes de satisfaction, et de façon adaptée en lien notamment avec le projet d'accompagnement personnalisé.

L'activité permet ainsi de concourir à l'atteinte des objectifs éducatifs définis dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement de la Personne.

**L'EHPAD dispose de son équipe animation composée d'un coordinateur et de trois animateurs référents sur chaque unité.**

Un programme d'activités hebdomadaire est proposé et affiché dans chaque structure et adapté aux différentes attentes et capacités de chacun (voir le livret d'accueil de l'EHPAD pour plus d'informations).

Sur les activités handicap adultes (FAM, FAM PHV, Foyer de Vie, MAS) une équipe est dédiée aux animations.

Dans ce cadre elle :

- développe des actions d'intégration, de réadaptation, de réinsertion sociale ;
- assiste, soutient et accompagne les personnes accueillies dans les divers actes de la vie dont l'accès à la vie sociale ;
- développe des pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- favorise l'accès aux activités culturelles, sportives, de loisirs et de détente sur le Bassin de Vie des Résidents ;
- promeut et accompagne les pratiques spontanées de loisirs, de culture et de détente ;
- concilie rythmes de vie et ouverture vers l'environnement ;
- diversifie les espaces d'interventions de l'équipe d'animation au sein de l'établissement et ainsi en facilite l'accès au plus grand nombre.

Des animations sont aussi organisées par les équipes socio-éducatives des établissements.

Enfin, certaines sont aussi proposées par les équipes soignantes en psycho-gériatrie et soins médicaux et de réadaptation gériatrique.

## VOTRE ADMISSION

LE CENTRE HOSPITALIER  
NE DISPOSE PAS DE  
SERVICE D'URGENCE



### LES FORMALITÉS D'ADMISSIONS

Dans le cadre de votre prise en charge, nous vous remercions de fournir les pièces suivantes, afin de constituer votre dossier administratif au plus vite. Dans tous les cas :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport pour les ressortissants étrangers hors communauté européenne, permis de séjour et carte de séjour pour les ressortissants étrangers résidant en France) ;
- Un justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer...) ;
- Une carte vitale d'assurance maladie et une attestation de vos droits mise à jour (une borne est située à l'accueil principal du Centre Hospitalier, site Mansart) ;
- Si vous êtes affilié à une mutuelle : la carte de mutuelle et attestation de prise en charge ;

- Si vous bénéficiez de la couverture médicale universelle (CMU) : une attestation CMU ;
- Si vous bénéficiez d'une mesure de protection : votre décision de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice.

D'autres pièces indispensables à la constitution de votre dossier d'admission pourront vous être demandées ultérieurement. En cas d'hospitalisation en urgence, les formalités sont réduites au maximum.

Néanmoins dès que possible, vous (ou l'un de vos proches) devez présenter les documents utiles au service des admissions.

En cas de difficulté, vous pouvez demander l'aide d'un assistant de service social. Vous pouvez vous adresser à l'équipe soignante à ce sujet.

### LES FRAIS DE SÉJOUR

Les frais d'hospitalisation se composent du prix de journée (fixé par l'Agence Régionale de Santé) correspondant aux soins et aux activités médicales et du forfait journalier. Le tarif de ce forfait, fixé par la loi, représente votre participation aux frais d'hébergement et de restauration durant votre séjour. Si vous ne disposez pas d'une couverture sociale ou de ressources suffisantes pour assurer le paiement de la part restant à votre charge, vous pouvez demander à l'équipe soignante de rencontrer un assistant de service social qui vous guidera dans les démarches à entreprendre. Les tarifs sont affichés dans les lieux de soins.

#### Quelle part reste à votre charge ?

- Le ticket modérateur s'il n'est pas pris en charge par la CPAM ou votre mutuelle.
- Le forfait journalier s'il n'est pas pris en charge par votre mutuelle ou la CMU.

## VOTRE SÉJOUR

LA PERMANENCE  
MÉDICALE EST ASSURÉE  
24H SUR 24H TOUTE  
L'ANNÉE



“ Des professionnels au service de votre prise en charge. ”

### LA PRISE EN CHARGE

#### Les professionnels qui vous prennent en charge

##### L'équipe médicale

Chaque unité fonctionne sous la responsabilité d'un praticien hospitalier assisté de médecins. Les médecins coordonnent votre prise en charge, posent le diagnostic et assurent le suivi thérapeutique. Une équipe pharmaceutique dispense votre traitement et apporte aux personnels soignants toute information nécessaire à son bon usage. Vous devrez signaler au médecin tous les médicaments que vous prenez. Votre traitement personnel pourra être utilisé pendant votre hospitalisation, uniquement sur prescription médicale. Vos médicaments personnels vous seront rendus à votre sortie après accord médical. Des médecins généralistes interviennent également dans le cadre des hospitalisations en psychiatrie. Le Centre Hospitalier de Plaisir respecte la liberté de choix du patient et du résident : les patients, résidents et personnes accompagnées sont libres de choisir leur médecin traitant, un spécialiste en accès direct, leur établissement de santé, leur structure d'hébergement.

##### L'équipe soignante, socio-éducative et de rééducation

Les infirmiers participent avec les médecins à l'évaluation de votre état de santé et effectuent vos soins. Les aides soignants et les aides médico-psychologiques vous accompagnent

au quotidien dans vos soins d'hygiène et de confort.

À leurs côtés, d'autres professionnels apportent leurs compétences spécifiques en fonction de votre projet de soin personnalisé et de la spécificité de la discipline : psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, diététiciens, neuropsychologues, pédicure-podologue, assistante sociale, moniteur éducateur, éducateurs spécialisés et enseignants en activité physique adaptée. La secrétaire traite les aspects médico-administratifs de votre hospitalisation. Le cadre de santé veille au bon déroulement des séjours des patients.

**Pour toute question, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe, qui saura orienter votre demande au besoin.**

##### Le service social

Les agents du service social sont à votre disposition pour vous accompagner dans la résolution de vos difficultés sociales, administratives et/ou financières. Afin de faciliter votre accès aux soins, ils vous guident pour ouvrir ou maintenir vos droits à l'assurance maladie, et accéder, si besoin, à une complémentaire santé. Ils vous apportent soutien, écoute et information dans le respect du secret professionnel. Leur intervention implique un partage d'informations, strictement nécessaire, avec des membres de l'équipe de soins et fait l'objet du recueil de votre consentement, au préalable. Leur présence

# VOTRE SÉJOUR (SUITE)

VOTRE PRISE EN CHARGE  
EST ASSURÉE 24H/24  
PAR DES ÉQUIPES  
PLURIPROFESSIONNELLES

au sein des équipes médico-soignantes leur permet d'appréhender les répercussions des pathologies ou handicaps qui vous touchent. Ils élaborent, en regard, un accompagnement qui s'articule avec votre projet de soins et de vie.

## La prise en charge de la douleur



Aucune douleur Faible douleur Douleur moyenne Douleur sévère Douleur très sévère Douleur intolérable

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge et à évaluer votre douleur de quelque origine qu'elle soit. Elles pourront ainsi identifier au mieux vos besoins pour vous soulager. Votre participation est essentielle. N'hésitez pas à en parler avec l'équipe soignante. Vous trouverez le contrat d'engagement en annexe établi par notre Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).

## La prise en charge des soins palliatifs

L'Équipe Mobile d'Accompagnement et de soins Palliatifs (EMAP) est une équipe pluridisciplinaire qui intervient au sein de l'établissement. Elle a pour mission d'améliorer la prise en charge des patients atteints d'une pathologie grave évoluée ou évolutive (cancer, insuffisance cardiaque sévère, maladie d'Alzheimer évoluée...).

Pour cela, elle participe à l'évaluation globale de la situation du patient et propose des solutions spécifiques pour soulager les symptômes liés à la maladie (douleurs, angoisse, dépression, gêne respiratoire...). Elle apporte un soutien psychologique au patient et à sa famille tout en accompagnant l'équipe dans la prise en charge. Elle peut également aider à organiser le retour à domicile de ces patients. **L'EMAP intervient à la demande du patient, de sa famille ou de l'équipe soignante qui le prend en charge.**

## La prévention du risque infectieux

L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène met en œuvre les recommandations nationales de prévention du risque infectieux (élaboration de protocoles, formations, surveillances, audits, enquêtes...). Elle est composée de professionnels de santé spécialisés (médecins, cadres, secrétaires).

Les équipes soignantes appliquent les protocoles validés par le CLIN - Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (désinfection des mains avant et après chaque soin, précautions complémentaires, désinfection des matériels...). Elles sont à la disposition des patients et de leur famille pour informer et expliquer les mesures de prévention.

Les patients participent aux actions de prévention par l'hygiène des mains et le respect des précautions complémentaires qui leur sont demandées. Il est important d'informer l'équipe soignante si vous êtes porteur d'une bactérie multirésistante ou hautement résistante.

Les visiteurs respectent les consignes données par le personnel soignant notamment la désinfection des mains. En période hivernale, le port d'un masque peut vous être demandé. En cas d'épidémie, une limitation des visites peut être instaurée.

L'hygiène des mains réalisée par tous est une mesure essentielle pour la prévention de la transmission des infections (grippe, gastroentérite, bactéries multirésistantes...).

## SITE MANSART UNIQUEMENT

Des distributeurs de solutions hydroalcooliques sont à votre disposition dans toutes les unités. Les infections associées aux soins et la résistance aux antibiotiques sont surveillées et analysées. La surveillance de l'environnement (eau, hygiène des locaux...) est organisée.

# VOTRE QUOTIDIEN À L'HÔPITAL LES SERVICES

## Vos biens et vos objets de valeur

Dès votre arrivée, il vous est recommandé de confier vos objets de valeur (cartes bancaires, espèces, bijoux...) contre récépissé. Ils seront déposés en sécurité. Pour connaître les modalités de retrait et de dépôt de vos objets de valeur, adressez-vous à l'équipe soignante de l'unité. Pensez à les récupérer avant votre départ.

*Dans l'éventualité où vous gardez vos objets de valeur avec vous, la responsabilité de l'établissement ne sera retenue que dans le cas où une faute serait établie à son encontre ou à celle de son personnel. Les patients et personnes accompagnées sont donc invités à souscrire une assurance responsabilité civile dommages et accidents.*

## Votre courrier

Votre courrier est à faire adresser dans votre unité d'hospitalisation. Il vous sera remis par un des membres de l'équipe de votre lieu de soins. Il est distribué et ramassé tous les jours (sauf les week-ends et jours fériés). Pour ce qui est du courrier à expédier, n'oubliez pas de l'affranchir.

## L'entretien du linge

Pour votre séjour, vous devez vous munir de vos effets personnels (pyjama, peignoir, chaussons, tenue confortable...) ainsi que de votre nécessaire de toilette.

La composition du trousseau est à adapter à votre état de santé, en concertation avec le personnel de soins. L'établissement fournit et entretient la literie complète et les serviettes.

## L'entretien des locaux

L'entretien des locaux concourt à l'hygiène générale de l'établissement. Il constitue un des piliers de la prévention du risque infectieux en milieu de soins. Il est effectué et contrôlé quotidiennement.

## Vos repas

Les menus sont affichés dans les services. Sur prescription médicale, nos diététiciennes composent des menus spécifiques. Les repas sont servis en salle à manger ou en chambre si votre état de santé le nécessite. De manière générale :

- le petit déjeuner est servi entre 7h30 et 8h30 ;
- le déjeuner entre 12h et 12h30 ;
- le dîner entre 18h30 et 19h30.

LES MENUS SONT ÉLABORÉS PAR UNE ÉQUIPE DE CUISINIERS ET DE DIÉTÉTICIENNES. VOS PRÉFÉRENCES ALIMENTAIRES ET VOS RÉGIMES SPÉCIFIQUES SERONT PRIS EN COMPTE.

## SITE MANSART UNIQUEMENT

Une commission des repas étudie la satisfaction des patients.

Dans certaines unités, vous pouvez demander si vous le souhaitez, un repas visiteur auprès de l'équipe soignante qui vous indiquera les possibilités et les formalités à remplir.

## La cafétéria

La cafétéria est située dans le hall du Centre de Gériatrie et de Rééducation du site Mansart. Elle associe un espace restauration, un point presse et la vente de produits d'hygiène, de cadeaux...

Elle vous accueille :

- du lundi au vendredi de 10h à 14h et de 14h30 à 17h ;
- le samedi de 11h à 14h30 et de 15h à 17h ;
- le dimanche et les jours fériés de 13h à 17h.

# VOTRE SÉJOUR (SUITE)



## Le téléphone

Certaines chambres des unités d'hospitalisation sont équipées d'un téléphone fixe : les communications sont à la charge des patients. Les modalités de paiements vous sont expliquées lors de l'admission. L'usage de téléphones mobiles peut être restreint en fonction de votre état de santé. La Wifi est accessible dans toutes les unités du Centre de Gériatrie et de Rééducation du Site Mansart.



SITE MANSART UNIQUEMENT →



## La télévision

Dans certains services, des télévisions sont à disposition des patients dans des salons communs. Vous pourrez en profiter dans la limite des horaires fixés par l'établissement. Dans le Centre de Gériatrie et de Rééducation, chaque chambre dispose d'un poste de télévision. Le raccordement (payant) au réseau de chaînes françaises s'effectue **auprès de la cafétéria**. En Unité de Soins de Longue Durée (USLD), vous avez la possibilité d'apporter votre propre téléviseur.

**En cas d'hébergement, en EHPAD ou en établissement médico-social handicap, les possibilités sont détaillées dans le règlement de fonctionnement.**



## Les chambres particulières

Au Centre de Gériatrie et de Rééducation du site Mansart, il est possible de bénéficier de chambres particulières. Vous pouvez vous adresser au service des admissions pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.



## Les visites

Les visites sont autorisées sauf contre indication médicale, ou si vous avez exprimé vous-même le souhait de ne pas en recevoir, auprès du cadre du service.

## Il est important de respecter les horaires afin de ne pas perturber l'organisation des soins.

La venue des enfants de moins de quinze ans n'est pas conseillée. Celle des enfants de moins de trois ans est interdite en court séjour gériatrique. Tout visiteur est invité à se présenter, dès son arrivée, au personnel de l'unité. Dans certains services, il existe des espaces spécifiques dédiés à l'accueil de vos proches. Le nombre ou la fréquence des visites doit également rester compatible avec le confort et l'état de santé des patients. Lors de vos visites il n'est pas autorisé d'apporter des produits frais et/ou denrées périssables à vos proches au regard de la réglementation de l'hygiène hospitalière.



SITE MANSART UNIQUEMENT →

Dans les unités de médecine et de soins de suite, les visites sont autorisées tous les jours de 13h à 20h. Sur demande, un proche peut être autorisé à passer la nuit auprès de vous.



## Les possibilités d'interprétariat

Le Centre Hospitalier de Plaisir dispose d'une liste d'interprètes disponibles. Adressez-vous à l'équipe soignante.



## Les permissions de sortie

Des permissions de sortie au cours de votre séjour peuvent être accordées par le directeur de l'établissement s'appuyant sur l'avis du médecin qui vous suit. Pour les organiser, rapprochez-vous du cadre de votre unité.



Cafétaria, site Mansart



# VOTRE QUOTIDIEN À L'HÔPITAL VOS OBLIGATIONS

## Les consignes de sécurité

Comme au sein de tout établissement, vous êtes tenus de respecter les consignes de sécurité affichées dans les bâtiments et les services.

## Circulation : quelles sont les règles ?

Par souci de sécurité, la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h dans l'enceinte de l'établissement. Afin de faciliter les déplacements piétonniers et notamment des personnes à mobilité réduite, le stationnement sur les trottoirs est strictement interdit. Il doit également être de courte durée, les véhicules ne pouvant rester stationnés la durée totale d'une hospitalisation.

## Incendie : comment prévenir le risque ?

La plus efficace des préventions reste la vigilance et le respect scrupuleux des consignes de sécurité affichées dans chaque service et en particulier l'interdiction de fumer dans les unités. En cas d'incendie, veuillez respecter les consignes qui vous seront transmises.

## La courtoisie et le respect mutuel

Les règles habituelles de courtoisie sont à observer à l'égard des autres patients et du personnel. Une attention toute particulière est à porter au volume sonore de votre radio et de votre téléphone ou lors des visites, ainsi

qu'au respect des installations et du mobilier. L'accès à l'hôpital est interdit aux animaux, sauf dérogation expresse.

## Tabac, alcool et substances illicites

L'hôpital est un lieu public. Conformément à la loi, il est strictement interdit d'y fumer et d'y vapoter. L'introduction d'alcool ou de substances toxiques est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Votre responsabilité pourra être engagée en cas de non-respect de cette réglementation.



## VOTRE SORTIE



Le service social peut être contacté.

### Formalité de sortie

L'équipe médicale prépare votre sortie avec vous, en particulier les modalités de poursuite de votre traitement et de vos soins. Le bureau des admissions vous délivrera un bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation dans l'établissement (bulletin destiné à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et/ou à l'employeur). N'oubliez pas de faire le retrait des objets de valeur déposés à votre arrivée. Si nécessaire, un membre du personnel vous aidera à accomplir ces démarches. Dans certains cas, il pourra être demandé qu'un de vos proches vous accompagne lors de votre retour à domicile.

 SITE MANSART UNIQUEMENT →

En cas de sortie non programmée en dehors des horaires d'ouverture du bureau des admissions, le patient ne pourra récupérer ses objets de valeurs que sur le jour ouvré suivant.

### Accompagnement de votre sortie (service à la personne)

Le service social, le médecin de l'unité et le cadre du service se chargent de vous aider à organiser votre retour à domicile. La mise en place d'aide à domicile s'organise en lien avec vos proches. N'hésitez pas à contacter le service social de votre unité.

Un compte rendu médical est adressé à votre médecin traitant (et aux autres correspondants médicaux si besoin).

### Frais de transport, quelle prise en charge ?

Si vous êtes en possession d'une prescription médicale attestant que votre état de santé justifie un retour à domicile en véhicule sanitaire léger (taxi agréé) ou en ambulance, le coût occasionné vous sera remboursé par votre caisse d'assurance maladie. Dans les autres cas, les frais sont à votre charge.

### Votre avis sur votre séjour

Votre satisfaction et l'amélioration de la qualité de votre prise en charge font l'objet d'une attention constante. Vous pouvez nous faire part de vos remarques sur votre séjour par écrit, sur papier libre ou en remplissant un questionnaire de sortie (disponible en annexe) : **cela nous aide à répondre au mieux à vos attentes.** Demandez à l'équipe soignante si besoin.

 SITE MANSART UNIQUEMENT →

Si vous avez été hospitalisé et que vous avez communiqué au préalable une adresse mail de contact, vous avez la possibilité de renseigner le questionnaire de sortie en ligne (site e-satis<sup>1</sup>).

1. Deux semaines après sa sortie, le patient reçoit un mail, envoyé automatiquement, contenant un lien unique, individuel et sécurisé lui permettant de se connecter au questionnaire e-Satis en ligne. Il peut y répondre jusqu'à 10 semaines suite à cet envoi.

## VOS DROITS À L'HÔPITAL



Vous venez d'être accueilli(e) en établissement de santé/médico-social. L'ensemble des professionnels va s'assurer de votre bonne information, du bon déroulé de vos soins/accompagnement et de votre bien-être dans un objectif de bientraitance.



La bientraitance est une démarche globale de prise en charge du patient ou de l'utilisateur et d'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect de leurs droits et libertés, leur écoute et la prise en compte de leurs besoins, tout en prévenant la maltraitance (insérer une note de bas de page et indiquer « article HAS septembre 2015 »).

Elle concerne tous les professionnels de l'établissement. Cette démarche s'inscrit dans :



- L'écoute de vos besoins, attentes et préférences tout au long de votre accompagnement,
- Une information claire sur le fonctionnement de l'établissement et les conditions de votre accompagnement,
- Le respect de vos droits, y compris la possibilité de désigner une personne de confiance, (j'ai enlevé la partie contrat de séjour car le contrat de séjour concerne que les ESMS)
- La mise à disposition de relais identifiés en cas de questions, signalements ou difficultés.

Des référents bientraitance sont désignés au sein du CHP pour accompagner cette démarche.

↳ Leurs coordonnées sont disponibles dans les documents annexe, qui rassemblent également des informations pratiques complémentaires.

# VOS DROITS À L'HÔPITAL (SUITE)



**VOUS ÉCOUTER : SI VOUS AVEZ BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT OU D'UN CONSEIL, PARLEZ EN D'ABORD À L'ÉQUIPE QUI POURRA VOUS INFORMER OU VOUS GUIDER**

## Vous donner la parole : formuler un éloge, faire une réclamation

Si vous souhaitez formuler un message de remerciement, un éloge ou une réclamation orale ou écrite, plusieurs personnes sont à votre disposition :

- le cadre de santé du service ;
- les chargé(e)s de relations avec les usagers (leurs coordonnées sont affichées dans chaque service) ;
- les représentants des usagers (leurs coordonnées sont affichées dans chaque service).

Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur du Centre Hospitalier. Une réponse écrite vous sera apportée. Il vous sera proposé, si nécessaire, une rencontre avec les médiateurs de l'hôpital qui répondront à vos interrogations sur votre prise en charge lors d'une médiation.

Si vous ne trouvez pas satisfaction à l'issue de la médiation proposée par l'établissement vous disposez d'autres voies de recours notamment auprès de la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation (CRCI).

**Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation**  
36 avenue du Général De Gaulle  
Tour Gallieni II  
93175 BAGNOLET CEDEX

## SITE MARC-LAURENT UNIQUEMENT

### La personne hospitalisée en psychiatrie en soins sans son consentement dispose de droits spécifiques :

- saisir le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) à tout moment de l'hospitalisation, par courrier au Tribunal Judiciaire de Versailles ;
- saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ;
- saisir la Commission Des Usagers (CDU de l'établissement) ;
- prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de son choix ;
- saisir le Contrôleur Général des Lieux de Privation de liberté.

#### Recours :

Un recours contre le bien-fondé ou la régularité de la décision d'admission ou de maintien de soins sans consentement peut être formé auprès du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) du Tribunal Judiciaire de Versailles. Plus d'informations auprès de l'équipe soignante.

#### Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Secrétariat assuré par la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé – 143, boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES

#### Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté

www.cglpl.fr  
BP 1031 - 75921 PARIS CEDEX 19

**Tribunal Judiciaire de Versailles**  
5, place André-Mignot - 78000 VERSAILLES



La maison des usagers

## La Commission des Usagers (CDU)

La CDU a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches à l'hôpital.

Elle contribue également, par ses avis et propositions, à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et à celle de la prise en charge. Un document relatif à la CDU est affiché dans chaque service et est disponible en annexe. Vous y trouverez les coordonnées des différents intervenants.

## La Maison des USagers et des Associations (MUSA)

Ouverte à tous les usagers et leurs proches, la **Maison des USagers et des Associations est à votre écoute**. Elle participe à l'amélioration de la qualité de vie à l'hôpital. C'est un lieu convivial :

- de rencontres et de discussions avec l'hôpital et d'autres usagers ;
- d'échanges et de dialogues avec les associations de bénévoles intervenants au sein du Centre Hospitalier ;
- d'information sur les droits et les devoirs des usagers et de leurs proches et sur la vie de l'établissement, afin de vous y associer.

La MUSA peut vous informer, vous accompagner et vous soutenir selon vos besoins. Leurs coordonnées sont affichées

#### Maison des USagers et des Associations

Centre Hospitalier de Plaisir  
220, Rue Mansart  
CS5003 78375 PLAISIR CEDEX

dans les services. Vous y trouverez les coordonnées des représentants des usagers et des membres siégeant à la commission. Pour vous rendre à la MUSA, nous vous invitons à vous référer au document en annexe.

## Le dossier médical

Cf. art L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique.

Le dossier médical regroupe divers documents vous concernant tels que : traitement, observations médicales et paramédicales, compte rendu d'hospitalisation, conclusions des principaux examens, clichés d'imagerie, etc. Conservé durant vingt ans par l'hôpital, il est protégé par des règles de confidentialité. Si vous le souhaitez, vous pouvez en demander une copie. Des plaquettes d'information sur les modalités d'obtention de votre dossier médical sont disponibles au sein de l'unité.

## Votre Dossier Médical Partagé (DMP) dans Mon Espace Santé

«Mon Espace Santé» est un espace numérique personnel dédié à votre santé. Il s'agit d'un service gratuit, développé par l'Assurance-Maladie.

Vous pouvez y retrouver le contenu de votre Dossier médical partagé (DMP), espace de stockage sécurisé où vos données de santé peuvent être conservées et partagées avec l'ensemble des professionnels qui vous suivent.

- Le DMP ne remplace pas le dossier médical tenu au sein du Centre hospitalier de Plaisir par votre équipe de soins.

Afin de participer efficacement à votre prise en charge/votre accompagnement, le Centre

1. Cette loi a permis l'adaptation de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 au « Parquet Européen, de protection des données ». Elle met ainsi en conformité la loi avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018.

# VOS DROITS À L'HÔPITAL (SUITE)



hospitalier de Plaisir alimente votre DMP en y déposant vos documents utiles à la prévention, la continuité et la coordination de vos soins/votre accompagnement.

Dans le même objectif, les professionnels du Centre hospitalier de Plaisir faisant partie de votre équipe de soins peuvent avoir besoin de consulter votre DMP.

- Vous pouvez vous opposer à la consultation de votre DMP et/ou, en précisant un motif légitime, à son alimentation, en vous rapprochant du DPO (dpo@ght78sud.fr).

Vous pouvez également signaler à votre professionnel de santé votre opposition à la consultation de votre DMP lors de votre prise en charge/accompagnement.

**Vous avez la possibilité de gérer la confidentialité de vos données sur [www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr).**

## Les données personnelles sont-elles protégées ?

Les renseignements administratifs, sociaux et médicaux vous concernant sont informatisés. Cela facilite la gestion de votre dossier et peut faire l'objet de statistiques.

Le traitement des données à caractère personnel respecte les règles imposées par la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 et par la récente loi RGPD du 20 juin 2018<sup>1</sup>.

Les données médicales vous concernant sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'hôpital (DIM). Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner un médecin qui pourra en prendre connaissance.

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant afin d'en vérifier l'exactitude et le cas échéant de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour ou enfin pour en demander la suppression pour des raisons justifiées. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au directeur de l'hôpital.

Ce droit d'opposition ne peut toutefois pas s'exercer si le traitement des données nominatives visées répond à une obligation légale de l'établissement. Pour toute réclamation relative à vos données personnelles, un recours est possible auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

## L'information sur votre santé et vos soins

Le médecin vous donne des informations sur votre état de santé, et sur les soins envisagés.

Afin d'exprimer votre consentement libre et éclairé, vous recevrez une information orale sur les actes, les examens ou traitements qui seront pratiqués, les avantages et les risques éventuels normalement prévisibles en l'état des connaissances scientifiques.

Vous pourrez demander toutes informations complémentaires auprès de l'équipe soignante, obtenir l'avis d'un autre professionnel ou demander un délai de réflexion. Cette information peut être, dans certains cas, accompagnée de documents écrits à lire attentivement.

## Le consentement aux soins

Chaque patient reçoit une information adaptée à son état de santé. Le consentement aux soins et aux traitements est toujours recherché et recueilli dès lors dans le dossier médical.

Une personne refusant l'hospitalisation est informée des risques auxquels elle s'expose en sortant contre avis médical et signe expressément ce refus.



## Le respect de la confidentialité de votre séjour

Le respect du secret des informations vous concernant est un droit fondamental. Si vous souhaitez que votre présence à l'hôpital ne soit pas divulguée, faites-en la demande à l'Accueil et/ou Bureau des admissions et/ou au cadre et/ou à l'assistante sociale de votre unité. Les établissements de santé étant tenus de protéger la confidentialité des informations médicales, il leur est notamment interdit de les communiquer par téléphone.

## La personne de confiance

*Cf. article L.1111-6 du code de la santé publique.*

Lors de votre hospitalisation, vous pouvez désigner une personne de confiance (proche, parent, médecin...). Elle sera consultée si

vous ne pouvez pas exprimer votre volonté et pourra, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décisions vous concernant. Vous pouvez modifier ou annuler

**LA PERSONNE DE CONFIANCE : IL S'AGIT D'UNE PERSONNE EN QUI VOUS AVEZ CONFIANCE, POUR VOUS ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DES SOINS ET DES DÉCISIONS À PRENDRE.**

cette désignation à tout moment. Les personnes sous curatelle, sauvegarde de justice ou habilitation familiale ont aussi la possibilité de désigner une personne de confiance. Ce n'est pas le cas des majeurs sous tutelle, sauf décision du juge.

## A noter

Il vous revient d'informer la personne de sa désignation en tant que personne de confiance. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors l'indiquer précisément.

## Le droit à la dignité

Toute personne a droit au respect de sa dignité, de son intimité, de sa vie privée et de ses croyances. La chambre du patient est un espace privé. Une Charte de la Bienveillance est affichée dans chaque lieu de soins.

## Les directives anticipées

*Cf. article L. 1111-11 du code de la santé publique.*

Les directives anticipées se présentent sous la forme d'un document écrit dans lequel vous exprimez vos souhaits concernant les soins médicaux que vous souhaitez ou non recevoir, dans le cas où vous ne serez plus en mesure de vous exprimer.

Sauf pour certains cas d'exception prévus par

## VOS DROITS À L'HÔPITAL (SUITE)



la loi, elles s'imposeront au médecin pour toute décision, investigation, intervention ou traitement. Vous avez la possibilité de les modifier ou les annuler à tout moment par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

### Le service de protection juridique

Lorsqu'une personne physique majeure se trouve dans l'incapacité de faire face à la gestion de sa situation administrative et financière, ou est particulièrement vulnérable, elle peut faire l'objet d'une mesure de protection. Cette mesure est confiée par le juge à un Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM). Le mandataire est chargé d'assurer la protection tant de la personne que de ses biens.

L'établissement dispose d'un service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, ouvert de 8h à 17h du lundi au vendredi, avec la possibilité de prendre rendez-vous l'après-midi (voir plan en annexe).

### Le droit à l'image

Dans le cadre de ses différentes activités (communication, événementiel...), l'établissement peut être amené à prendre des photographies et à utiliser l'image d'un patient. Cela se fait dans le respect de sa vie privée et de son intégrité. Dans tous les cas, une autorisation écrite lui sera demandée. Pour préserver le droit à l'image, il est également interdit aux usagers d'utiliser le téléphone portable ou autre équipement pour filmer, photographier, ou enregistrer des personnes prises en charge au sein de l'hôpital,

ainsi que le personnel, sauf autorisation de leur part.

### L'exercice de votre culte

Un professionnel de votre unité contactera directement le ministre du culte que vous aurez désigné. Vous pouvez également joindre ce représentant religieux par vous-même en vous rapprochant des institutions religieuses dont les coordonnées sont affichées dans les unités et en annexe.

### Vous venez de perdre un proche, décédé dans notre établissement

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans ces moments difficiles. Vous pouvez également consulter notre Livret à l'intention des proches d'un patient décédé à l'hôpital, qui vous indiquera les principales formalités que vous aurez à effectuer. Il vous permettra également d'avoir des informations sur le don d'organe.

### Si vous souhaitez connaître vos droits, vous pouvez obtenir des documents explicatifs.

Les fiches informatives sur les directives anticipées, la protection juridique, l'accès à votre dossier médical, ainsi que la charte de la bientraitance sont disponibles sur demande. Vous pouvez les obtenir auprès de l'assistante sociale de votre service, du cadre ou du secrétariat de votre unité. Ils sont également accessibles sur le site internet et sur les présentoirs situés à divers endroits tels que l'entrée des services, l'accueil, le bureau des admissions et la Maison des Usagers et des Associations.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le Centre Hospitalier de Plaisir par sa consommation d'énergie, sa production de déchets ou le nombre de professionnels, a un rôle déterminant sur l'environnement naturel, économique et social de notre territoire.



Conscient de cela, l'établissement s'est engagé dans une démarche de développement durable avec la création d'un comité de pilotage et d'un plan d'actions ambitieux 2025-2030.

Ce comité de développement durable, pluridisciplinaire, coordonne différents groupes de travail à créer sur les thématiques identifiées comme prioritaires : réduction des consommations en énergie, en eau et du gaspillage alimentaire, tri des déchets, actions en faveur de la biodiversité...

Adressez-vous au cadre de votre unité pour en savoir plus ou si vous souhaitez nous aider à mener à bien certaines de ces actions.



Préserver nos ressources naturelles



Promouvoir la santé et l'accès aux soins et à l'accompagnement



Acheter de façon écoresponsable et y associer nos partenaires économiques



Être attractif et prendre soin de nos professionnels

Nos engagements

# QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

LE CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR EST ENGAGÉ DEPUIS 1999 DANS UNE DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION ET DE SÉCURISATION DES SOINS DISPENSÉS AUX PATIENTS QU'IL ACCUEILLE.

L'établissement est soumis à des évaluations externes qui portent sur :

- le niveau des prestations et soins délivrés aux patients ;
- la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mise en œuvre par les établissements.

Elles sont conduites par la Haute Autorité de Santé - HAS (procédure de certification des services sanitaires).

Le Centre Hospitalier de Plaisir participe parallèlement au recueil des indicateurs rendus obligatoires par la HAS. Des thèmes tels que la tenue du dossier patient ou l'évaluation de la douleur sont traités.



Vous pouvez consulter le rapport de certification sur le site internet de la HAS : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

## Portail internet national de signalement des événements sanitaires indésirables

Patient, consommateur ou usager vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur ce portail les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux), produits de la vie courante (cosmétiques, compléments alimentaires,...) et actes de soins.

Portail internet national de signalement des événements sanitaires indésirables <https://signalement.social-sante.gouv.fr>

# VENIR AU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR

POUR CONNAÎTRE LES STRUCTURES EXTRAHOSPITALIÈRES DE PSYCHIATRIE ET DE PÉDOPSYCHIATRIE DU CHP, CONSULTEZ LE DOCUMENT EN ANNEXE.



## SITE DE PLAISIR - MANSART



Site Mansart  
220 rue Mansart CS5003 - 78375 PLAISIR CEDEX



À Plaisir centre, prendre la Direction Neauphle le Château (av. de la Boissière)



Ligne 5327 (arrêt Mansart)



Gare SNCF de PLAISIR-GRIGNON  
Ligne N puis 20 minutes à pied



## SITE DE PLAISIR - MARC LAURENT



Site Marc Laurent  
30 Avenue Marc Laurent CS 5003 - 78375 PLAISIR CEDEX



Au rond point du Grand Plaisir, prendre la direction de Plaisir Centre (Av. St-Germain puis Av. Marc Laurent au 3e rond point).



Ligne 5113- 7804 (arrêt hôpital Charcot)



Gare SNCF de PLAISIR-GRIGNON  
Ligne N puis 15 minutes à pied



## SITE DE L'ABBAYE (SAINT-CYR-L'ÉCOLE)



Site de l'Abbaye  
1 rue de l'Abbaye - 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE



Sur l'avenue du Colonel Fabien, au feu tricolore, prendre la rue Raymond Lefebvre



Ligne 6240 - 6251 - 6253 - 6254 (Arrêt Lycée Mansart)



Gare SNCF de PLAISIR-GRIGNON  
Ligne N puis 15 minutes à pied

## Pour mémoire :

en France, les services publics de psychiatrie sont sectorisés. Tous les départements français sont divisés en secteurs, correspondant à des zones géographiques. De ce fait, de votre lieu d'habitation dépendra votre appartenance à un secteur ainsi que votre suivi avec telle ou telle équipe médicale et soignante. Selon que vous soyez un enfant ou un adulte, l'équipe qui vous suivra sera différente. Chaque secteur de psychiatrie est rattaché administrativement à un Centre Hospitalier, spécialisé ou général.



# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux\* circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



**1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



**2** Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**3** L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



**4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**5** Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



**6** Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



**7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**8** La **personne hospitalisée est traitée avec égalité**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



**9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



**10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



**11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIS EN ÉTABLISSEMENTS

**Article 5 - Droit à la renonciation**  
La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de copaiement, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de réadmission existantes en ces domaines.

**Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**  
La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des frères et sœurs en charge dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. Les personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse, prenant, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.  
Dans le respect du droit d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

**Article 7 - Droit à la protection**  
Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes soignant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant, dans le cadre des lois existantes.  
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité et compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

**Article 8 - Droit à l'autonomie**  
Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de créer librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.  
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

**Article 9 - Principe de prévention et de soutien**  
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.  
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou professionnelles et conviction, tant de la personne que de ses proches ou représentants.

**Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**  
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend en cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

**Article 11 - Droit à la pratique religieuse**  
Les conditions de la pratique religieuse y compris, la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celle-ci soit subordonnée à des conditions particulières. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

**Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**  
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.  
Nécessaire exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, prévue dans l'annexe à l'article du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

**Article 1 - Principe de non discrimination**  
Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur son handicap, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

**Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**  
La personne peut se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

**Article 3 - Droit à l'information**  
La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge, l'accompagnement, les modalités de prise en charge, les modalités de suivi, les modalités de financement, les modalités de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers existant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou les règlements. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

**Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation, le libre choix, entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, est dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge :

- 27) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, le projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, de son état de conscience ou de son incapacité, le représentant légal agit au nom de la personne et dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins, le consentement éclairé de la personne ou de son représentant légal, la personne bénéficie des consultations d'experts et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessaires par la prise en charge ou l'accompagnement.

# PRINCIPALES COORDONNÉES UTILES ET LISTES DES ANNEXES

VOUS TROUVEREZ ICI LES PRINCIPAUX NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET SITES INTERNET QUI VOUS SERONT UTILES DANS VOS DÉMARCHES.

## Site internet

- [www.ch-plaisir.fr](http://www.ch-plaisir.fr)

## Bureau des admissions

- Bureau des admissions  
› Tél : 01 30 79 57 57
- Bureau des hospitalisations sans consentement  
› Tél : 01 30 81 84 71 ou 84 73

## Voies de recours

### Commission régionale de conciliation et d'indemnisation

- 36, avenue du général de Gaulle Tour Gallieni II - 93175 BAGNOLET CEDEX

### Tribunal Judiciaire de Versailles

- 5, place André-Mignot - 78000 Versailles  
Tél : 01 39 07 39 07

## SITE MARC-LAURENT UNIQUEMENT

### Commission départementale des soins psychiatriques

- Secrétariat assuré par la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé 143, boulevard de la Reine - 78000 VERSAILLES

### Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté

- BP 1031 - 75921 PARIS CEDEX 19  
Tél : 01 53 38 47 80  
[www.cgjpl.fr](http://www.cgjpl.fr)

## Maison des USagers et des associations

- La liste des associations de bénévoles est affichée dans les services.  
› Tél : 01 30 79 40 02

## ARS

- Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.  
› Tél : 01 55 93 70 00  
› [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

## HAS

- Haute Autorité de Santé  
› Tél : 01 55 93 70 00  
› [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

## Représentant des cultes et des usagers

- La liste est affichée dans les services et en annexe.

## SITE MARC-LAURENT UNIQUEMENT

### Psycom

- Information santé mentale et psychiatrie  
› [www.psycom.org](http://www.psycom.org)



**STANDARD**

**01 30 79 57 57**

## VOUS TROUVEREZ A MINIMA DANS CE LIVRET D'ACCUEIL, LES ANNEXES SUIVANTES :

- Arrêté des personnes qualifiées (dpt 78)
- Affiche sur les cultes
- Questionnaire de sortie
- Carte structures extrahospitalières
- Plan(s) d'accès
- Résultats des indicateurs publics obligatoires
- Programme d'action annuel du CLIN
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Affiche CDU

*D'autres documents pourront vous être remis lors de votre admission.*

